

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Président : Monsieur GUERIN

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, LEGRAIS-BOUCHER, CRESPEL

Excusée : Mme LAURENT

Secrétaire de séance : M. CRESPEL

Le Conseil Municipal, réuni à la salle Henri Baillet, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire, approuve le compte rendu de la séance ordinaire du 13 janvier 2022 et passe ensuite à l'ordre du jour, le quorum étant atteint.

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION DEL2022-2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE « LES COTES » DE PERONNAS POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par mail du 14 janvier 2022, le collège « les Côtes » de Péronnas signale avoir fait une erreur en indiquant qu'il fallait verser au collège la subvention relative au voyage scolaire.

Ce dernier précise que la subvention sera à verser directement aux familles concernées au vu d'une attestation de participation au voyage délivrée par le collège après le séjour.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc d'annuler la délibération DEL2022-2 du 13 janvier 2022 ayant pour objet l'attribution d'une subvention au collège « les Côtes » de Péronnas pour un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération DEL2022-2 du 13 janvier 2022 ayant pour objet l'attribution d'une subvention au collège « les Côtes » de Péronnas pour un voyage scolaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX COLLEGIENNES DOMICILIEES A SERVAS PARTICIPANT A UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le collège « Les Côtes » de Péronnas va organiser un voyage scolaire en Grèce pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} étudiant les langues anciennes, courant mars 2022.

L'objectif visé est d'ancrer davantage chez les élèves et futurs citoyens les valeurs de notre démocratie en la comparant avec le système antique, dont nous sommes l'héritage.

Ce voyage ayant un coût pour les familles, le collège sollicite une contribution financière à verser directement à deux élèves concernées habitant la Commune de Servas : Elise MARTIN et Fannie MAYOUSSIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE**, compte tenu de l'intérêt culturel du voyage, d'attribuer une subvention :
 - o d'un montant de 100 € à Elise MARTIN,
 - o d'un montant de 100 € à Fannie MAYOUSSIER,
- **PRECISE** que cette subvention sera versée à chaque famille, sur présentation d'une attestation de participation au voyage délivrée par le collègue, après le séjour,
- **INDIQUE** qu'elle sera inscrite au budget général de la Commune au compte 6574,
- **EMET** le souhait qu'un exposé sur le séjour soit présenté par les deux élèves lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

OBJET : REVISION DU LOYER DE LA BRESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, conformément à l'article 8 du bail, à la révision du loyer de l'entrepôt occupé par LA BRESSE SAS, 5 chemin de Longchamp, suivant l'indice des baux commerciaux du 3^{ème} trimestre.

La valeur de l'indice du 3^{ème} trimestre 2020 s'élevait à 115,7 et celle du 3^{ème} trimestre 2021 à 119,7, soit une augmentation de 3,46 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer l'augmentation légale de 3,46 % pour l'entrepôt situé 5 chemin de Longchamp, occupé par LA BRESSE SAS, à dater du 1^{er} mars 2022,
 - soit $585,41 \text{ €} \times 1,0346 = 605,67 \text{ €}$ mensuels.

OBJET : REVISION DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX : SALON DE COIFFURE ET INSTITUT DE BEAUTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, au 1^{er} avril de chaque année, à la révision des loyers du salon de coiffure et de l'institut de beauté, suivant l'indice des baux commerciaux du 3^{ème} trimestre, conformément aux avenants aux baux commerciaux signés le 20 mars 2019 avec les deux sociétés concernées.

La valeur de l'indice du 3^{ème} trimestre 2020 s'élevait à 115,7 et celle du 3^{ème} trimestre 2021 à 119,7, soit une augmentation de 3,46 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de loyer de 3,46 % aux locaux commerciaux ci-après, à dater du 1^{er} avril 2022 :
 - Salon de coiffure: $522,24 \text{ € HT} \times 1,0346 = 540,31 \text{ € HT}$ mensuels,
 - Institut de beauté : $522,24 \text{ € HT} \times 1,0346 = 540,31 \text{ € HT}$ mensuels.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent occupant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique de l'Ain en date du 4 février 2022 autorisant la suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 31h24/semaine,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30 août 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 31h24 hebdomadaires,
- Créer un emploi similaire d'une durée de 35 heures hebdomadaires, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 14 février 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE				
Service	Libellé emploi	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Durée temps de travail hebdomadaire
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur ou Adjoint administratif	1	TC
	Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif	1	30h00
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3	TC
		Adjoint technique	5	1 : 31h15 1 : 29h52 1 : 23h01 1 : 15h29 1 : 08h39
Ecoles	ATSEM	ATSEM	1	27h46
	ATSEM	ATSEM Ou Adjoint technique	1	TC

OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » **soit avant le 17 février 2022.**

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

URBANISME

Révision du PLU

- Poursuite du travail sur les différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Prochaine séance : réflexion sur les zonages et règlements.

Présentation des dossiers en cours

- DP 001 405 22B004 : PECHOUX Paul / 371 rue des Aulnes / édification d'une clôture,
- DP 001 405 22B005 : FRANCE ECO LOGIS / Pombalet / installation d'un système solaire photovoltaïque,
- DP 001 405 22B006 : CORDIER Frédéric / 4 lotissement hameau les Charmilles / piscine,
- DP 001 405 22B007 : DUPLESSIS Manuella / 18 lotissement les Thiards / pose de 3 fenêtres de toit,
- DP 001 405 22B008 : MINASSIAN Guy / 64 rue Principale / réfection de façade, panneaux alu.

Aménagement du centre bourg

- Une première esquisse a été présentée au Conseil Municipal le 9 février par le cabinet d'architectes Art'Bel et le bailleur Bourg Habitat. Cette présentation sera étudiée lors de la prochaine commission Urbanisme.

COMPTE RENDUS :

Serge GUERIN :

- Aménagement de la Veyle : présentation du projet d'aménagement établi par le Syndicat Mixte Veyle Vivante, suite au renoncement du droit d'eau par le nouveau propriétaire du moulin de la Fretaz.
- Communication :
 - PanneauPocket : application mobile simple et gratuite pour les utilisateurs permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la Commune. Le coût pour la Commune s'élèverait à 540 € pour 42 mois.
➔ Devis validé.

- Site internet : réflexion sur la refonte du site.
- Nouvelle organisation à prévoir pour optimiser l'ensemble des outils de communication.

Christèle MAYOUSSIER :

- Finances : présentation du bilan financier 2021 de la Commune.
- CCAS : suite à la démission d'un membre, il convient de lui trouver un remplaçant.

Aurélié FREBAULT

- Arbres dangereux sur une propriété privée en bordure de la RD 1083 : le Département a adressé un courrier au propriétaire pour l'inviter à procéder à l'élagage ou à l'abattage de ses arbres.
- Ecole : problème d'absentéisme répété des enseignants. Monsieur le Maire a pris contact avec M. BLANC, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, pour évoquer ce point et, de façon générale, l'absentéisme des enseignants depuis le début de l'année. Un conseil d'école est prévu le 17 mars 2022. Il convient de solliciter et remobiliser les délégués de parents d'élèves.

Virginie BLANC

- GBA - Commission Thématique Développement durable, Gestion des déchets et Environnement : le sujet portant sur le diagnostic énergétique des bâtiments a été évoqué. Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec ALEC01 est programmée le 11 février 2022 afin de faire le point sur le financement des projets, la gestion des énergies renouvelables et le service aux communes « Econome de flux ».

Ludovic CURT :

- Conseil Municipal des Enfants du 9 février 2022 :
 - Travail sur le projet du réchauffement climatique. Les différentes actions proposées sont les suivantes :
 - Plantations d'arbres au City Stade,
 - Organisation d'une deuxième séance « Nettoyons la Nature »,
 - Travailler sur le gaspillage alimentaire.
 - Dégradation du totem : les enfants ont travaillé sur une affiche et un projet d'article pour sensibiliser la population.
 - Prochaines séances : 23 mars 2022, 18 mai 2022 et 22 juin 2022.
- Assemblée Générale du SIEA du 4 février 2022 à 18h en visioconférence : compte-rendu.

- GBA - Conférence Territoriale Bresse-Dombes - groupe de travail Environnement : point sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, dont le projet de Servas (réseaux et station d'épuration).

Olivier PETITJEAN

- Travaux de création d'un chemin piétonnier au Val Roman : les travaux sont terminés. Un éclairage public est désormais à prévoir.

Vincent REYNAUD

- Problème de nettoyage de la voirie après le passage de certains engins agricoles (RD22) : chaussée glissante et dangereuse.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER

- Assemblée Générale de l'AAPMA La Veyle (Société de Pêche) du 23 janvier 2022 : compte-rendu.

Jean-Claude ECOCHARD

- Commission « Bâtiments, Equipements » : travaux de rénovation de l'appartement de la Cure situé au 2 place de l'Eglise à envisager. Un chiffrage est à prévoir pour la préparation budgétaire 2022.
- Stationnement appartements communaux : des barrières ont été achetées pour réserver une place de stationnement à chaque logement de la Cure. Il convient également d'en prévoir une supplémentaire pour le logement de l'école.
- Matériels : un taille-haie a été acheté pour un montant de 588 €. Des devis ont été ou vont être sollicités pour d'autres matériels ou réparations dans le cadre de la préparation budgétaire (désherbeuse, compresseur...).
- Club de football FCVVJ : la reprise des matchs est prévue à partir du 20 février 2022. Il convient de remettre en service les divers équipements.
- Eclairage public :
 - dysfonctionnement du point lumineux situé sur la RD 23 lieudit « le Sauvage ». Il convient de solliciter des devis pour sa remise en état ainsi que pour l'extension au Val Roman,
 - Nécessité de solliciter à nouveau l'entreprise Balthazard pour les différents dysfonctionnements pour lesquels cette entreprise est déjà intervenue et qui ne sont pas résolus.

Marie-Laure PLISSONNIER

- Passage piétons face Intermarché : ces travaux, missionnés par GBA, ne sont toujours pas terminés. Il reste à réaliser l'enrobé, la peinture au sol et la signalisation.
- Val Roman : problème de visibilité à l'intersection de la rue des Erables et de la rue des Aulnes.
- Circulation aux abords des écoles : une vitesse excessive des véhicules est constatée.

Prochaine séance du conseil : Jeudi 3 mars 2022

Séance levée à : 23 h 30

Affiché le 16 février 2022

BLANC Virginie		LAURENT Elodie	Excusée
CRESPEL Michel		LEGRAIS-BOUCHER Pascal	
CURT Ludovic 2 ^{ème} adjoint		MAYOUSSIER Christèle 1 ^{ère} adjointe	
ECOCHARD Jean-Claude 4 ^{ème} adjoint		PETITJEAN Olivier	
FREBAULT Aurélie		PIERRE Cathy	
GISBERT-CUREAU Stéphane		PLISSONNIER Marie-Laure	
GUERIN Serge Maire		REYNAUD Vincent	